

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames NIHOARN, BRIENT, SÉGURA, DRONIOU, Messieurs L'HÔTELLIER, COLLIAUX, MARQUET, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames RODRIGUÈS, LOPEZ, BOUSTOULLER, Messieurs LETANOUX, NICOL, CORBEL, LE MELLOTT, Madame QUINIOU, Messieurs LE MASSON, MONFORT, JORAND.

Absents : Madame BROUDIC ; procuration à Monsieur TERRIEN
Madame LE GALL ; procuration à Madame BOUSTOULLER
Madame LE MORVAN-LEBOSSÉ ; procuration à Monsieur JORAND
Mesdames LE CAROU, CARBON, Monsieur HELLEGOUARCH

Présents 21
Absents 6
Procurations 3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BRIENT est désignée secrétaire de séance.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/12/2019

Document :
- Compte-rendu du 19/12/2019

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune remarque sur le rapport n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteurs : M. COLLIAUX, Mme DRONIOU

Documents :
- Rapport d'orientation budgétaire
- Compte administratif 2019 provisoire et évolutions

Au terme de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. En outre, les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

La Commission des Finances s'est réunie le 07/01/2020 pour examiner les informations disponibles et les orientations proposées.

Au cours du débat, les éléments suivants ont été présentés à l'aide des documents fournis, en particulier le rapport d'orientation budgétaire :

- le rappel du cadre juridique du débat d'orientation (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB),
- le contexte économique et budgétaire,
- les résultats provisoires 2019, les évolutions, ainsi que la capacité d'autofinancement,
- les restes à réaliser de 2019,
- l'état de la dette et son évolution jusqu'en 2024,
- le plan pluriannuel d'investissement achevé (PPI),
- les orientations budgétaires communales pour 2020, comprenant les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal et des budgets annexes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au cours du débat, les remarques et précisions suivantes ont été apportées.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, M. MONFORT demande si la Commune a connaissance de la part des foyers fiscaux pleumeurois qui s'acquitteront encore de la taxe (20 % au niveau national). M. le Maire répond que la Commune perçoit globalement de l'État le montant de la taxe d'habitation, mais ne connaît pas les montants versés par les foyers fiscaux.

Il est précisé que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée aux communes par l'attribution de la part de foncier actuellement dévolue aux départements tandis que les départements seront compensés par l'attribution d'une part de TVA.

Concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale, la Commune doit représenter plus de 15 % de la population du canton pour percevoir la part Bourg centre. Pour cette année, la Commune représente 15,21 % de la population DGF. M. le Maire répond à M. MONFORT qu'en cas de perte de cette dotation due à la baisse de population, la Commune peut la retrouver si le seuil des 15 % est repassé. M. MONFORT souligne que l'augmentation du nombre de résidences secondaires, constaté en commission d'urbanisme, et dont les propriétaires ne comptent que pour un habitant, peut conduire à la baisse de la population et à la perte de cette dotation. M. le Maire le déplore aussi mais indique qu'il n'est pas possible de s'opposer à ces ventes. Mme SÉGURA constate que cette tendance n'est pas spécifique à PLEUMEUR-BODOU. M. le Maire précise que la part des résidences secondaires est de 33 % dans la Commune quand elle s'approche ou dépasse les 50 % chez les voisines.

Concernant la pénalité sur les logements sociaux, M. le Maire précise à M. MONFORT que la Commune ne paie pas cette pénalité au regard des dépenses communales dédiées chaque année au logement social et qui sont déductibles. Le montant des dépenses communales est toujours bien supérieur à la pénalité potentielle. Le crédit

de la Commune est positif. M. le Maire informe que la Commune a dressé cette semaine à la Préfecture le bilan du Contrat de mixité sociale signé en fin d'année 2018.

Concernant les rythmes scolaires, Mme NIHOARN indique à M. MONFORT que l'État n'a pas remis en cause leur financement. En l'état, cette organisation, qui fonctionne bien aujourd'hui, peut perdurer. La décision de poursuivre ou non reviendra à l'équipe municipale issue des prochaines élections.

Concernant les montants prévisionnels des recettes attendues pour 2020, M. le Maire précise que, comme chaque année, la Commune sera prudente au regard de certaines incertitudes. Elle fait le choix de minorer ces recettes.

M. MONFORT demande quelles seraient les conséquences pour la Commune de l'application de la réforme des retraites (pénibilité, arrêts maladie, etc.) et si la Commune a reçu un courrier des syndicats sur ce sujet. M. le Maire répond qu'il n'a pas reçu de courrier et qu'il est un peu tôt pour déterminer les conséquences d'évolution possible de l'âge de départ des agents, tout en précisant que la grande majorité des agents est née avant 1975.

Concernant les subventions d'investissement, M. le Maire indique à M. MONFORT que la Commune ne sollicite pas ou peu les fonds européens (LEADER), davantage ciblés par l'agglomération.

Concernant les investissements 2020, M. JORAND regrette ne pas en avoir la liste détaillée. Mme DRONIOU indique que le DOB doit permettre de définir les possibilités financières de la Commune et de donner les grandes orientations. Comme chaque année, la prochaine Commission des finances étudiera plus précisément les dépenses proposées.

M. le Maire remercie les adjoints et le directeur des services pour la préparation et la présentation du rapport d'orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2020 ;
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

3. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur subvention 2020

Rapporteur : Mme NIHOARN

Comme chaque année, l'OGEC demande à pouvoir bénéficier du quart de la subvention communale sur la base de celle accordée en 2019.

Par délibération du 28/03/2019, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 34 770 €. Le quart de la subvention attribuée en 2019 s'élève donc à 8 692,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde à l'OGEC la somme de 8 692,50 € représentant une avance sur sa subvention annuelle pour 2020.

4. Finances – DETR 2020 – Aménagement du bourg

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Note de présentation

La Commune s'engage dans un projet de requalification et de sécurisation des espaces publics du pôle commercial des Chardons et des services du bourg. Afin de renforcer l'attractivité de la commune, il s'agit de sécuriser les déplacements dans l'espace public, de liaisonner les équipements, de dynamiser les activités en répondant aux besoins de la population et des visiteurs.

Les travaux seront réalisés en 2020.

Dans ce cadre, la Commune souhaite obtenir une participation financière de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'enveloppe estimative et globale des travaux est de 1 369 280 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au titre de la DETR pour 2020 pour le projet de requalification et de sécurisation des espaces publics du pôle commercial des Chardons et des services du bourg ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

5. Sport – Dénomination d'un nouveau local au stade Jean LE MORVAN

Rapporteur : M. le Maire

Au regard de sa vitalité et de la croissance de ses effectifs, le Club cyclos et VTT pleumeurois avait exprimé le besoin d'un lieu aménagé pour la formation et l'organisation de ses activités. Il utilise actuellement une partie du hangar et de la cour du centre de loisirs. La Commune a proposé la construction d'un local avec sanitaires et un espace de lavage au stade Jean LE MORVAN. Cette construction s'est faite en extension du local occupé par le Club de foot, en concertation avec les deux associations.

La Commune souhaite dénommer ce local. En concertation avec la famille et le club, elle propose de rendre hommage à M. Paul LE CHARLÈS, un acteur reconnu de la vie associative locale, décédé le 17/09/2017 route de Coatréhouézan alors qu'il se rendait au bourg à vélo pour la sortie dominicale du club.

M. LE CHARLÈS était membre, joueur et dirigeant du club de foot. Il avait participé à la construction du premier local pour le club. Il était aussi membre actif du club cyclo et VTT.

M. JORAND estime que cette dénomination est tout-à-fait justifiée. M. le Maire ajoute que la date d'inauguration n'est pas encore fixée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt sportif et communal que présente la dénomination du bâtiment créé au stade Jean LE MORVAN, du nom de « Ty Paul LE CHARLÈS – La Maison du vélo »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Ty Paul LE CHARLÈS – La Maison du vélo »
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

6. LTC – Eaux pluviales urbaines – Convention de gestion de services

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Convention

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique, etc. Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

À compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Pour les investissements, Lannion-Trégor Communauté devient maître d'ouvrage des travaux au 1^{er} janvier 2020 et peut déléguer les travaux aux communes dans le cadre de conventions de mandat.

M. le Maire résume son propos en indiquant que depuis le 1^{er} janvier, LTC est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Qui dit transfert de compétence, dit transfert de charges ; c'est-à-dire impact sur l'attribution de compensation. En dépit des travaux préparatoires effectués en 2019, les modalités de transfert ne sont pas finalisées. Dans l'attente, pour 2020, il s'agit donc de laisser les communes gérer les eaux pluviales urbaines (tout ce qui relève des dépenses de fonctionnement) et de le permettre en signant une convention de délégation de gestion du service avec LTC. LTC peut aussi déléguer les travaux aux communes (en investissements) dans le cadre de conventions de mandat.

Pour M. MONFORT, la compétence est transférée à LTC mais reste à la Commune. À l'interrogation de Mme QUINIOU sur la position de la Commune, M. le Maire estime qu'il est justifié de se donner un peu de temps pour évaluer les aspects financiers de ce transfert complexe et de laisser la CLECT travailler à une juste évaluation qui ne pénalise pas les communes. La dernière réunion des maires a longuement traité de ce sujet. M. LE MASSON constate que la Commune doit faire les travaux, les financer et est responsable en cas de défaut. Mme SÉGURA le confirme tout en estimant que les risques sont limités pour ce qui concerne la Commune.

M. le Maire ajoute que le transfert de ces compétences est lié à la loi : la communauté n'a jamais demandé ce transfert. M. MONFORT estime que les communes et les communautés devraient réagir sur ces contraintes imposées par l'État en intervenant auprès de leur Député.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment : I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté ; I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant la nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;

Considérant la possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions [LE MASSON, MONFORT, QUINIOU, LE MORVAN-LEBOSSÉ, JORAND] :

- approuve les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. Questions diverses

a. Informations diverses

1. Aménagement du bourg

Les travaux d'aménagement du bourg commencent. Au préalable LTC doit revoir certains branchements d'eau potable (déplacement des compteurs en limite de propriété) et remplacer une petite partie de conduite.

Selon le planning prévisionnel, la phase 1 des travaux concernera la place du bourg et la route de Trébeurden (jusqu'au giratoire) et se déroulera jusqu'au 15 mars environ. La phase 2 concernera la route de l'Île-Grande et les Chardons de début mars à début juin. Enfin la 3^{ème} phase concernera le giratoire et la route de Trébeurden (côté centre culturel) de fin mai à fin juillet.

Les accès aux habitations, services et commerces seront maintenus. Des fermetures de voies avec déviation seront nécessaires à certains moments mais seront le plus limitées possible.

En cas de difficultés, il est possible de contacter la mairie ou les services techniques.

2. Déploiement partiel de la fibre optique

Une partie de la Commune est concernée par la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit pour le déploiement de la fibre optique entre 2019 et 2022. Il s'agit des zones les moins bien desservies par Internet actuellement et particulièrement les secteurs de Kerénoc, Landrellec et Crec'h Lagadurien. Les travaux concerneront un peu moins de 700 points de branchement. Il faudra auparavant installer 2 armoires et tirer le réseau au cours de l'année 2020.

Pour connaître son éligibilité, on peut se connecter sur le site : lafibrepourtous.bzh

b. Questions de la Minorité

(Mail du 17/01/2020 transmis par M. MONFORT)

1. « Une fois de plus, des inquiétudes apparaissent quant au nombre de classes de l'école publique de Pleumeur-Bodou. Y a t'il eu des informations émanant de l'éducation nationale ? Quelles actions sont envisagés pour maintenir le nombre de classes pour l'année 2020-2021 ? »

Mme NIHOARN répond qu'à ce jour la Commune n'a reçu aucune information, ni officieuse ni officielle, concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2020-2021. Malheureusement la tendance des effectifs scolarisés dans les écoles communales est connue et générale sur le littoral trégorois. Les contraintes en matière d'habitat ont été à de multiples reprises évoquées au Conseil Municipal. La Commune compte beaucoup sur le lotissement de Pontourgon dont les études sont en cours avec la

SPLA, et sur les nouvelles constructions (sociales et autres) qui se font sur le territoire. Elle suit aussi l'avancée de la réhabilitation de la station d'épuration du bourg qui devra être opérationnelle début 2022 et concomitante à la livraison des terrains du lotissement.

Dans l'immédiat, la tenue des effectifs repose sur l'attractivité des écoles. La Commune met à disposition des écoles des structures de qualité, bien équipées pour accueillir dans de très bonnes conditions les enfants. La Commune poursuit son engagement financier et humain. Pour autant, la natalité poursuit sa baisse (14 naissances en 2019). Les effets sont visibles en primaire mais aussi au collège. Les menaces de fermeture sont réelles chaque année.

M. le Maire redit que les critères très restrictifs qui pèsent sur la Commune en matière d'urbanisme ne favorisent ni son développement ni l'accueil de nouveaux habitants. La Commune a alerté à plusieurs reprises sénateur et député, préfet et sous-préfet. Avec les autres maires du territoire, il déplore le fossé entre la bonne écoute des représentants sur le terrain et l'absence de retour de la part de l'État, comme par exemple pour le SCOT.

Mme NIHOARN informe de l'organisation de portes ouvertes par l'école les 21 et 28 janvier. Elle confirme à M. MONFORT que la Commune est toujours attentive au suivi de l'inscription le plus tôt possible des enfants à l'école.

2. « Le dernier Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence eau à LTC. Comment se fera concrètement la gestion de l'eau ? Quelles conséquences potentielles pour les Pleumeurois ? »

M. le Maire rappelle que la compétence est transférée depuis le 1^{er} janvier. La gestion du service public de l'adduction d'eau potable est assurée par les services de LTC comme avant pour la facturation et les interventions sur le terrain. Les gros travaux devront être gérés par LTC en concertation étroite avec la Commune.

Concernant le prix de l'eau, le Conseil communautaire du 10/12/2019 a étudié les tarifs des redevances et abonnements établis selon les perspectives financières réalisées commune par commune. Les redevances doivent permettre l'équilibre des budgets périmétrés aux communes ou syndicats pendant la phase de mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissements visant la mise à niveau des installations de production d'eau potable sur l'ensemble du territoire. Ainsi, pour PLEUMEUR-BODOU, la part fixe (abonnement) augmente de 0,01% (soit 1 centime) et la part variable reste identique. Pour information, la part variable de l'assainissement collectif baisse de 2,9 % (7 centimes).

Nous avons interrogé LTC sur la possibilité de conserver une maîtrise communale forte sur la gestion et les travaux d'eau ainsi que sur la création d'une instance de suivi territorialisé de la gestion de l'eau.

Au final, ce transfert de compétence à l'échelle de l'agglomération étant complexe et des plus récents, il est encore trop tôt pour établir des conséquences. Le niveau de service et la situation financière atteints sous la gestion communale sont excellents. Il ne s'agirait pas que les habitants de PLEUMEUR-BODOU subissent de conséquences négatives du fait du transfert. La Commune sera très vigilante sur le déroulement de ce transfert.

M. le Maire précise à M. MONFORT que la gestion de l'eau se fait directement en régie par LTC. Il n'existe pas d'affermage.

c. Dates

- 11/02/2020, 18h00 : Commission des finances
- 20/02/2020, 18h30 : Conseil Municipal (budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

P. TERRIEN, Maire	Ch. BROUDIC	C. COLLIAUX
F. NIHOARN	B. L'HÔTELLIER	O. BRIENT
A. MARQUET	Y. SÉGURA	G. LE BIGOT
C. RODRIGUÈS	M. LETANOUX	A. LE GALL
J.-Y. HELLEGOUARCH	S. LE GOFFIC	M-L. DRONIOU
M-J. LOPEZ	M. BOUSTOULLER	Ch. CORBEL
A.-Y. LE CAROU	C. NICOL	B. LE MELLOT
R. LE MASSON	M. CARBON	J.-Y. MONFORT
A-M. QUINIOU	J-C. JORAND	C. LE MORVAN-LEBOSSÉ